

Paris, le 23 avril 2020



Lettre de mission
- Cour de cassation du futur - 2020-2030 -

Monsieur le Juge,

Riche d'une longue histoire et en charge de fonctions éminentes, la Cour de cassation est, depuis sa création, placée au cœur de l'ordre juridique national. Les responsabilités qu'implique cette position lui font un devoir essentiel de s'adapter, au-delà de ce cadre initial, aux évolutions rapides d'un monde en perpétuel changement. Il y va de son efficacité et de sa légitimité en sa qualité de gardienne du droit et des libertés individuelles.

Depuis septembre 2019, nous avons affirmé notre volonté commune de poursuivre et développer les réformes déjà initiées. Pour cela, plusieurs groupes de travail chargés de trouver des réponses ajustées aux défis actuels ont été créés. Ces structures internes, dont les travaux sont en voie d'achèvement, ont déjà produit des éléments féconds que nous entendons mettre en œuvre rapidement.

Au-delà de ces projets en cours, il nous apparaît également indispensable de prolonger la réflexion sur la Cour de cassation dans une perspective à moyen terme. Une telle démarche permettra de donner sens et cohérence dans le temps aux efforts d'adaptation de notre juridiction.

A cette fin, nous avons décidé d'instituer une commission de réflexion ouverte sur l'extérieur, chargée de rassembler et d'analyser des éléments pertinents sur l'avenir de la Cour de cassation dans le rôle juridique et social déterminant qui est le sien.

Nous vous remercions très sincèrement d'avoir accepté de prendre en charge la conduite de ce projet « Cour de cassation du futur - 2020-2030 ». Nous savons que la variété de vos expériences professionnelles vous qualifie tout particulièrement pour assurer cette mission.

Pour mener à bien ce travail, il conviendra, d'abord, d'examiner les grandes tendances qui se dessinent dans l'environnement juridique, institutionnel et international de la Cour de cassation. Ces trois champs, ayant une forte influence sur le futur de la juridiction, sont traversés par des évolutions et des mutations déjà discernables, qui peuvent être projetées à moyen terme, à tout le moins sous forme d'hypothèses. Ce travail permettra de ne pas considérer la Cour de cassation de façon isolée mais de la placer dans un ensemble de phénomènes reliés entre eux et interdépendants.

Ensuite, à la lumière de cette première phase, une seconde étape vous conduira à envisager des orientations générales pour l'avenir de la Cour de cassation, accompagnées, autant que possible, de préconisations concrètes, aussi bien prospectives qu'actuelles. Ces suggestions pourraient porter, de façon non exclusive, sur l'activité juridictionnelle de la Cour de cassation, son organisation, la modernisation de ses moyens, son action internationale et sa politique de communication. Nous sommes conscients à cet égard de ce que, s'agissant de perspectives à moyen terme, les propositions de la commission devront être imaginatives et ne se prêteront pas toutes à une mise en œuvre à court terme.

Nous arrêterons d'un commun accord la composition de la commission dont vous dirigerez les travaux.

Vous procéderez aux auditions qui vous paraîtront nécessaires. A ce titre, l'examen de certains modèles étrangers serait évidemment profitable. De plus, nous souhaitons que l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation vous apporte sa contribution sous forme de consultations régulières, afin de tenir compte de son statut spécifique, et vous permette de bénéficier de sa connaissance approfondie de notre Cour, ainsi que de son expérience pratique du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel. Il nous apparaît également que les institutions représentatives des barreaux contribueront utilement à votre analyse des relations étroites que nous tenons à établir entre les juridictions du fond et la Cour de cassation. Enfin, les deux directions du greffe seront associées aux réflexions, en tant que de besoin.

Si la situation sanitaire vous permet de débiter vos travaux, comme nous le souhaitons, dès la fin du service allégé de l'été 2020, nous souhaiterions recevoir votre rapport au mois de septembre 2021 et avoir d'ici là des réunions d'étape trimestrielles avec la commission, pour procéder à un échange de vues sur l'avancement de vos réflexions.

La Cour de cassation, et en particulier les secrétariats généraux, vous apporteront tout le soutien nécessaire au bon déroulement de votre mission.

En vous renouvelant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Juge, à l'assurance de notre parfaite considération.

François Molins



Chantal Arens

